RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHECK LISTE BATEAU ET COMPÉMENT

AMOBATEAU

Association Suisse des Monitrices et Moniteurs de Bateau

Genève, le 15 juillet 2025

EXIGENCE D’AMOBATEAU ET COMPLÉMENT

1) Le matériel de base selon la liste des Services de la Navigation
2) Matériel pour contrôler sa position (boussole, carte, rapporteur breton ou règle de Cras).
3) Pour l’homme à l’eau, une bouée si possible ronde avec une poignée et lestée.
4) 1 cordage de 20 mètres et d’un diamètre de 10mm minimum, avec mousqueton pour s’amarrer à une bouée visiteur.
5) Un cordage de 20 mètres flottant pour la bouée de sauvetage.
6) 4 amarres d’une longueur de 6 mètres minimum et de 8 mm de diamètre minimum.
7) Couverture thermique.
8) Couverture anti-feu.
9) Que les dates des capsules et des cartouches de gaz de vos gilets soient aux normes.
10) Une échelle de bain pour les bateaux qui n’en ont pas est recommandée (pas d’obligation).
11) Une pharmacie de premier secours (obligatoire).

LISTE SELON L'ONI

Bateau à moteur de plus de 30 kW de puissance propulsive	Bateau à moteur jusqu'à 30 kW de puissance propulsive	Bateau à voile de plus de 15 m² de surface vélique	Bateau à voile jusqu'à 15 m² de surface vélique	Bateau à rames hors zone riveraine (300 m)	Bateau à rames en zone riveraine (300 m)	
	●		●	●	●	Écope ou seau*
●		●				Seau*
●						Pompe d'épuisement
			●	●	●	Corne ou sifflet
●	●	●				Klaxon ou corne
●	●	●	●			Pavillon de détresse, rouge, au moins 60 x 60 cm
●	●	●	●			Gaffe (peut être combinée avec la pagaie)
●	●	●	●			Rame ou pagaie ; pour les bateaux à voile de plus de 15 m² de surface vélique et les bateaux à moteur de plus de 30 kW, seulement si le bateau peut être mû ou gouverné ainsi
●	●	●				Ancre avec corde ou chaîne (environ trois fois la longueur du bateau mais au moins 20 m)
●	●	●	●	●	●	Cordages suffisamment solides
Extincteurs (portable de 2 kg minimum)						
						Extincteurs** pour tous les bateaux équipés d'un moteur in-bord ou d'un moteur hors-bord **de plus de 25 kW***.** Le moteur et les compartiments moteur doivent être protégés contre l'incendie conformément à la norme **SN EN ISO 9094**.
●	●	●	●			Extincteur** supplémentaire de même capacité ou couverture antifeu si le bateau dispose d'une installation à gaz ou d'un équipement de cuisine ou de chauffage
Engins de sauvetage – Moyens de sauvetage individuels						
●	●	●	●	●		1 gilet de sauvetage avec col ou bouée de sauvetage pour chaque personne se trouvant à bord ; poussée hydrostatique minimale de 75 N (7,5 kg)
●	●	●	●	●		Pour les enfants de moins de 12 ans, gilet de sauvetage à leur taille avec col
●		●				Engin de sauvetage (bouée anneau ou fer à cheval, gilet avec col, ou engin similaire) avec drisse de rappel de 10 m